



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Vendredi 13 février 2026
à 17h30 à la Mairie

Sous la présidence de : Christian QUENOT, Maire

Présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA.

Représenté : Jean-Marc ETIENNEY.

Absents : Sylvie BICHET, Damien LOCATELLI et Sylvie ROULLAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une défaillance du serveur des fiances publiques, le compte de gestion n'a pu être transmis à temps pour le voter ce jour.

Par conséquent, les votes des comptes de gestion, des comptes administratifs, des affectations du résultat, du budgets 2026 et les attributions de subvention doivent être ajournés.

Ces points seront votés lors d'un prochain conseil municipal fixé au jeudi 26 février à 17h00 en mairie.

1 – DÉLIBÉRATION - Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Louis CARRERE, secrétaire de la séance.

2 – DÉLIBÉRATION – Approbation des procès-verbaux des séances du 28 novembre et 03 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2025.

3 – DÉLIBÉRATION – Vote des taux d'imposition

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année 2025.

Les taux pour l'année 2026 sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.48 %
- taxe d'habitation : 10.90 %

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces taux aux services de la Préfecture et de transmettre l'état 1259 aux finances publiques.

4 – DÉLIBÉRATION – Requalification de l'entrée de village – marché de maîtrise d'œuvre

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de village il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour coordonner le projet,

Le Maire propose le devis remis par le Bureau du Paysage avec un taux de rémunération de 7.90 % du montant des travaux hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention **décide** :

- De retenir le bureau du Paysage comme maître d'œuvre pour le projet de requalification de l'entrée du village.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 7.90% du montant hors taxe des travaux.

5 – DÉLIBÉRATION – Requalification de l'entrée de village – demandes de subvention

Suite à la présentation du projet de requalification de l'entrée côté Sainte-Suzanne et création d'une aire de jeux multigénérationnelle,

Suite aux réunions des 30 janvier et 5 février avec les financeurs de ce projet,

Il convient de réviser le projet et son financement.

Le projet s'établit, désormais, sur les dépenses prévisionnelles suivantes :

Nature des dépenses	En euros HT
Foncier	69 671.00
Maîtrise d'œuvre	61 400.00
Travaux	751 444.00
Montant total de l'opération	882 515.00

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Financement prévisionnel	En euros HT	Pourcentage
DETR	136 000.00	15.41 %
Conseil départemental	120 000.00	15.18 %
Conseil régional	70 000.00	7.93 %
Agence Nationale du sport	10 000.00	1.13 %
PMA	40 000.00	4.53 %
CAF	5 000.00	0.57 %
Fonds Propres	501 515.00	55.25 %
Total	882 515.00	100.00 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à déposer les demandes de subventions sur la base du plan de financement proposé.

6 – DÉLIBÉRATION – Aménagement du cimetière

Les allées du cimetière présentent un danger pour les administrés et représentent une charge de travail très conséquente pour les employés communaux.

Diverses techniques ont été étudiées, et il s'avère que l'engazonnement est la technique la plus simple.

Un devis est présenté d'un montant de 49 730.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise Côté Jardins pour un montant de 49 730.00 € HT
- d'autoriser le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux.

7 – DÉLIBÉRATION – Végétalisation des allées du cimetière – demande de subvention

Suite à la décision du Conseil municipal de végétaliser les allées du cimetière afin :

- D'améliorer le cadre en végétalisant l'espace,
- De supprimer l'usage des produits phytosanitaires, néfastes pour l'écosystème,
- De simplifier l'entretien du cimetière.

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2027.

Le coût de l'opération s'élève à 49 730.00 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement prévisionnel	En euros HT	Pourcentage
DETR	9 946.00	20.00 %
Fonds Propres	39 784.00	80.00 %
Total	49 730.00	100.00 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2027 sur la base du plan de financement proposé.

8 – DÉLIBÉRATION – Achats de terrains

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 décembre 2024, dans sa délibération 54, le conseil avait approuvé l'acquisition de parcelle AE 133, AE 135 et AE 137.

Il propose également d'acquérir les parcelles AD 103 et 109.

Il convient désormais de fixer le montant de cette acquisition.

Le Maire propose un prix d'achat pour l'ensemble des parcelles citées de 2 010.00 €.

Le Maire informe également le conseil, qu'il a été contacté par les nouveaux propriétaires de la parcelle AE 34 afin de nous céder une partie de sa parcelle dans le cadre du projet de création d'un accès piéton à la maternelle. Un bornage a été fait par l'entreprise RUEZ. Après celui-ci la division fait apparaître les parcelles AE 181 et AE 182. La parcelle qui intéresse la commune est la parcelles AE 182.

Un accord avec les propriétaires a été trouvé pour un montant d'acquisition de 50.00 €/m².

Le Maire propose donc d'acquérir cette partie de la parcelle AE 182 pour un montant de 2 700.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AE 133, AE 135, AE 137, AD 103 et AD 109, pour au prix de 2010.00 €.
- d'approuver l'acquisition de la partie AE 182 pour un montant de 2 700.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

9 – DÉLIBÉRATION – Etat d'assiette des coupes - ONF

Le Conseil municipal est opposé à toute nouvelle coupe dans la forêt communale. Il valide uniquement les plantations prévues sur l'année 2026.

10 – DÉLIBÉRATION – Signature de la convention intercommunale d'attribution

Le Maire informe le conseil avoir reçu le projet de convention intercommunale des attributions proposé par Pays de Montbéliard Agglomération,

Le Conseil d'agglomération a, le 18 décembre 2025 par délibération C2025/172, approuvé ladite convention pour la période 2026-2031,

Considérant la nécessité que chaque commune possédant des logements sociaux locatifs sur son territoire signe cette convention.

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention intercommunale des attributions pour le période 2026-20231.

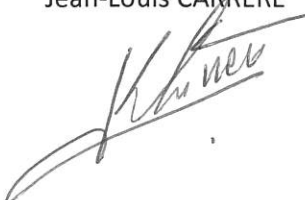
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune.

CALENDRIER

- Vendredi 27 février : soirée Karaoké
- Dimanche 15 mars: 1er tour des élections municipales
- Samedi 28 mars: carnaval

La séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Président de séance,
Christian QUENOT

